



**Conseil d'administration  
du Programme des Nations Unies  
pour le développement  
et du Fonds des Nations Unies  
pour la population**

Distr. générale  
6 janvier 2003  
Français  
Original: anglais

**Première session ordinaire de 2003**

20-29 janvier 2003, New York

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**Recommandations du Comité**

**des commissaires aux comptes, 2000-2001**

**UNOPS : Suite donnée au rapport sur l'application  
des recommandations du Comité des commissaires  
aux comptes pour l'exercice biennal 2000-2001\***

**Rapport du Directeur exécutif**

*Résumé*

Le présent rapport fait le point sur l'application par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets des recommandations du Comité des commissaires aux comptes qui figurent dans le document DP/2002/CRP.13 présenté au Conseil d'administration à sa session annuelle de 2002. Le premier rapport sur l'application des recommandations a été exceptionnellement présenté à la seconde session ordinaire de 2002, sous la cote DP/2002/35.

Le Conseil d'administration est invité à prendre acte du présent rapport.

\* La soumission du présent document a été retardée car afin de présenter au Conseil d'administration des informations les plus à jour possible, il a fallu réunir et analyser des données récentes.



## **I. Introduction**

1. Le présent rapport est soumis en application de la décision 2002/21 du Conseil d'administration, en date du 27 septembre 2002. Il fait le point sur l'application par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, telles qu'elles figurent dans le rapport établi pour l'exercice biennal 2000-2001 (DP/2002/35). Le rapport du Comité des commissaires aux comptes est normalement examiné à la première session ordinaire de l'année suivant sa publication (session en cours). Néanmoins, dans le cadre de l'examen de la situation financière de l'UNOPS, le Conseil d'administration ayant déjà demandé à être saisi d'un rapport similaire pour sa seconde session ordinaire de 2002, le présent rapport constitue une mise à jour des informations contenues dans les documents DP/2002/35, Add.1 et Add.2.

2. Le bilan de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes figure en annexe au présent rapport.

## **II. État de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes**

3. Le rapport du Comité des commissaires aux comptes contient 18 recommandations, dont 15 portent sur des questions financières et trois sur des questions de gestion. À la date de publication du présent rapport, six des 18 recommandations n'avaient pas encore été entièrement appliquées, en dépit des progrès accomplis dans ce sens.

## Annexe

### A. Questions financières

4. *Recommandation 1 (paragraphe 22 du document DP/2002/CRP.13).* Le Comité recommande à l'UNOPS de faire preuve de prudence dans ses hypothèses budgétaires et ses prévisions de recettes, afin d'arrêter des objectifs réalistes.

5. *Application.* Comme l'indique le document DP/2002/35, l'UNOPS a appliqué cette recommandation. Aucune mesure supplémentaire ne s'impose.

6. *Recommandation 2 (paragraphe 26).* Le Comité recommande que l'UNOPS : a) continue d'examiner de façon approfondie sa stratégie à moyen terme et, notamment, l'analyse des variables liées aux activités du PNUD, en vue d'adapter sa démarche en matière d'exécution des projets; et b) adopte une stratégie visant à diversifier sa clientèle au sein du système des Nations Unies.

7. *Application.* L'UNOPS s'efforce tout particulièrement a) de continuer à fournir des services à un coût avantageux et b) d'axer ses efforts de diversification sur les institutions spécialisées du système des Nations Unies, étant donné l'important marché qu'elles représentent à long terme. En ce qui concerne la diversification de la clientèle, quelques progrès remarquables ont été accomplis. Les accords-cadres de vaste portée conclus avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) viennent juste d'être signés et les premières opérations conjointes ont été identifiées. L'UNICEF vient d'effectuer son premier règlement au titre du projet pour l'Afghanistan, lequel figure au premier rang des priorités. Une avance de quelque 3 millions de dollars, incluant les frais administratifs de l'UNOPS, a été versée, ce qui correspond à environ un tiers du financement de la première phase du projet. L'UNESCO s'apprête à examiner les listes des matériels que l'UNOPS devra fournir au titre des activités du Bureau chargé du Programme Iraq, dont l'arriéré est supérieur à 100 millions de dollars. L'UNOPS est également considéré comme un agent de financement local par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. Des accords de pays (tels que celui passé avec la Chine) ont déjà été signés. D'autres accords-cadres font actuellement l'objet de négociations avec d'autres organisations du système des Nations Unies parmi lesquelles le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation internationale du Travail (OIT). Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme envisagent d'étendre considérablement le volume des services fournis à l'UNOPS. La nouveauté – remarquable – est que le programme ONU-Habitat, le PNUE et l'OIT sous-traitent désormais une grande partie de leurs activités, non pas de façon ponctuelle, mais de manière plus systématique. C'est au Directeur exécutif qu'incombe la responsabilité de cette activité, en cours.

8. *Recommandation 3 (paragraphe 32).* Le Comité recommande à l'UNOPS d'évaluer la base sur laquelle sont déterminés les coûts des services et la façon dont ils sont calculés, de façon à pouvoir recenser et recouvrer tous les coûts, en veillant à ce que le système pilote permette de remédier à toutes les insuffisances décelées dans le système fondé sur la charge de travail des spécialistes de la gestion des projets.

9. *Application.* Le Directeur exécutif adjoint et Directeur des opérations a, dans un premier temps, constitué une équipe spéciale chargée d'analyser la structure des honoraires de l'UNOPS et de présenter des propositions; les responsables de l'UNOPS examineront les recommandations de cette équipe au premier trimestre de 2003. L'UNOPS espère mettre en place son nouveau système de calcul des honoraires dans toute l'organisation en 2003, sous réserve que les fonds nécessaires soient disponibles. C'est au Directeur exécutif adjoint et Directeur des opérations qu'incombe la responsabilité de cette activité.

10. *Recommandation 4 (paragraphe 39).* Le Comité recommande que l'UNOPS évalue ses procédures de contrôle des coûts dans l'optique de satisfaire la demande de services d'appui aux projets, tout en conservant la souplesse nécessaire pour pouvoir faire face à d'éventuelles augmentations de cette demande.

11. *Application.* Comme il est indiqué dans le document DP/2002/35, l'UNOPS a appliqué cette recommandation. Aucune mesure supplémentaire ne s'impose.

12. *Recommandation 5 (paragraphe 43).* Le Comité recommande à l'UNOPS d'établir ses budgets et ses rectificatifs sur la base d'une évaluation plus réaliste du volume de services à fournir.

13. *Application.* Comme il est indiqué dans le document DP/2002/35, l'UNOPS a appliqué cette recommandation. Aucune mesure supplémentaire ne s'impose.

14. *Recommandation 6 (paragraphe 47).* Le Comité recommande à l'UNOPS de surveiller de façon continue les résultats effectifs, en les comparant à des objectifs clairement définis, et d'examiner les moyens spécifiques qui lui permettraient de ramener la réserve opérationnelle au niveau requis. Il lui recommande aussi de faire connaître au Conseil d'administration les résultats obtenus et les mesures prises.

15. *Application.* Comme il est indiqué dans le document DP/2002/35, l'UNOPS a appliqué cette recommandation. Aucune mesure supplémentaire ne s'impose.

16. *Recommandation 7 (paragraphe 49).* Le Comité reconnaît que l'UNOPS s'est attaché à examiner ses engagements non réglés, mais il lui recommande de le faire plus régulièrement et en temps voulu.

17. *Application.* Comme il est indiqué dans le document DP/2002/35, l'UNOPS a appliqué cette recommandation. Aucune mesure supplémentaire ne s'impose.

18. *Recommandation 8 (paragraphe 51).* Le Comité recommande que l'UNOPS a) calcule la totalité des dépenses encourues pour les services fournis au Fonds international de développement agricole (FIDA), afin d'en déterminer la faisabilité et b) mentionne toutes les données relatives au coût des services fournis au FIDA dans le tableau 2 des états financiers.

19. *Application.* En octobre 2002, l'UNOPS a achevé l'examen du coût des services de supervision de projet et d'administration des prêts fournis à l'appui du programme du FIDA. Il a mis en évidence la nécessité d'ajuster à la hausse les honoraires de gestion actuels, conclusion qui a ensuite été transmise à la direction du FIDA. Bien qu'il n'ait pas encore été saisi de la décision finale du FIDA sur ce point, l'UNOPS est convaincu que le FIDA est également conscient de la nécessité d'augmenter les honoraires et espère recevoir sous peu une réponse positive. C'est au Directeur exécutif adjoint et Directeur des opérations qu'incombe la responsabilité de cette activité.

20. *Recommandation 9 (paragraphe 39).* Le Comité recommande à l'UNOPS d'examiner, avec l'Organisation des Nations Unies et les fonds, programmes et institutions spécialisées de cette dernière, le mécanisme de financement et les objectifs en matière de prestations dues à la cessation de service. Il est d'avis qu'étant donné ses principes de financement très particuliers, l'UNOPS devrait procéder sans tarder à cet examen.

21. *Application.* L'UNOPS continue de travailler avec les organisations du système des Nations Unies et examine actuellement les conséquences en matière de financement. Il est toujours prévu de proposer un plan d'action à la fin du deuxième trimestre de 2003. C'est au Directeur exécutif qu'incombe la responsabilité de cette activité.

22. *Recommandation 10 (paragraphe 59).* Le Comité recommande que l'UNOPS envisage de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration différents projets de budget fondés sur divers niveaux d'activité, en indiquant clairement le niveau d'activité le plus probable.

23. *Application.* Comme il est indiqué dans le document DP/2002/35, l'UNOPS ne souscrit pas à cette recommandation. Aucune mesure de suivi complémentaire n'a été prise avec le Comité des commissaires aux comptes sur cette question.

24. *Recommandation 11 (paragraphe 62).* Le Comité recommande à l'UNOPS de continuer à surveiller de près le taux de recettes des services et de réévaluer toutes ses hypothèses, ainsi que ses stratégies et politiques générales concernant ces recettes.

25. *Application.* Comme il est indiqué dans le document DP/2002/35, l'UNOPS a appliqué cette recommandation. Aucune mesure supplémentaire ne s'impose.

26. *Recommandation 12 (paragraphe 67).* Le Comité recommande qu'un plan d'action clair et précis soit établi pour déterminer comment, où et quand les réductions de personnel seront réalisées et contrôlées. Il recommande aussi que tous les coûts soient étroitement contrôlés et que des prévisions révisées soient présentées au Comité de coordination de la gestion afin d'obtenir son approbation s'il devient manifeste que le plafond des dépenses d'administration va être dépassé.

27. *Application.* Comme il est indiqué dans le document DP/2002/35, l'UNOPS a appliqué cette recommandation. Aucune mesure supplémentaire ne s'impose.

28. *Recommandation 13 (paragraphe 73).* Le Comité recommande à l'UNOPS d'intensifier ses efforts pour prévoir toutes les dépenses possibles et prévisibles relatives aux technologies de l'information et des communications, dans le budget de 2002 et les budgets suivants. Il faudrait envisager de manière assez urgente les incidences particulières qu'un nouveau système informatique aurait sur l'exactitude des rapports financiers.

29. *Application.* Comme il est indiqué dans le document DP/2002/35, l'UNOPS a appliqué cette recommandation. Aucune mesure supplémentaire ne s'impose.

30. *Recommandation 14 (paragraphe 77).* Le Comité recommande à l'UNOPS d'établir un plan énonçant les mesures à prendre au cas où la réserve opérationnelle ne permettrait pas d'absorber les déficits éventuels, et de le présenter au Conseil d'administration pour approbation.

31. *Application.* Comme il est indiqué dans le document DP/2002/35, l'UNOPS a appliqué cette recommandation. Aucune mesure supplémentaire ne s'impose.

32. *Recommandation 15 (paragraphe 79).* Le Comité recommande à l'UNOPS d'envisager d'élargir le recours à des administrateurs de grade inférieur, lequel constitue une solution d'un bon rapport coût-efficacité, surtout en période de contraintes financières.

33. *Application.* Comme il est indiqué dans le document DP/2002/35, l'UNOPS ne souscrit pas à cette recommandation. Aucune mesure de suivi complémentaire n'a été prise avec le Comité des commissaires aux comptes sur cette question.

## **B. Questions de gestion**

34. *Recommandation 16 (paragraphe 87).* Le Comité recommande que les accords entre l'UNOPS et le PNUD soient rapidement finalisés, afin que les services centraux fournis par le PNUD soient réglementés et que les fonctions, les responsabilités et la répartition des coûts entre l'UNOPS et le PNUD soient précisées. En outre, il recommande la conclusion d'un accord sur le niveau des services en matière de ressources humaines.

35. *Application.* Des progrès sensibles ont été accomplis en direction de conclure un accord visant à renforcer la coopération entre le PNUD et l'UNOPS et à préciser leurs responsabilités respectives concernant les services centraux en matière de gestion des ressources humaines, de technologies de l'information et des communications, et de financement et d'administration. L'UNOPS examine actuellement en détail les services rendus et vérifie la validité de la ventilation par le PNUD des coûts associés à ces services. La mise au point définitive d'un accord sur les services pourrait intervenir avant la clôture des comptes de 2002. C'est au Directeur assistant de la Division des finances, du budget et de l'administration qu'incombe la responsabilité de cette activité.

36. *Recommandation 17 (paragraphe 90).* Le Comité recommande à l'UNOPS de prendre des dispositions en matière de contrôle interne des procédures, vérifications et données financières.

37. *Application.* Comme il est indiqué dans le document DP/2002/35, l'UNOPS a appliqué cette recommandation. Aucune mesure supplémentaire ne s'impose.

38. *Recommandation 18 (paragraphe 92).* Le Comité recommande à l'UNOPS a) d'élaborer un plan stratégique à court et à long terme en matière de technologies de l'information et des communications qui serait mis à jour de façon régulière, et b) de mettre au point des procédures ou des directives approuvées officiellement sur des aspects tels que la sécurité, l'organisation de la reconstruction après une catastrophe, les interventions de secours et l'élaboration de systèmes.

39. *Application.* Aucun fait nouveau n'est à relever quant à l'application de cette recommandation. C'est au Chef du Service d'information qu'incombe la responsabilité de cette activité.